

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche (BE2FR) 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955 Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Bureau des dotations et des compétences	Note de service SG/SRH/SDCAR/2024-126 21/02/2024
--	---

Date de mise en application : 22/02/2024

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 22/03/2024

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

SG/SRH/SDCAR/2024-107 du 14/02/2024 : Demande de congé de mobilité des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA), professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole (CPE) - Demandes de congé formation professionnelle des personnels titulaires affectés dans l'enseignement technique agricole public - Année scolaire 2024-2025.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Rectificatif - Demande de congé de mobilité des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA), professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole (CPE) - Demandes de congé formation professionnelle des personnels titulaires affectés dans l'enseignement technique agricole public - Année scolaire 2024-2025.

Destinataires d'exécution

DRAAF et DAAF
SRFD et SFD
EPLEFPA et EPN
IEA

Résumé :

La présente note de service a pour objet de remplacer les quatre derniers paragraphes du III-3) de la note n° 2024-107 du 13 février 2024 par les paragraphes suivants :

« La transmission par l'agent doit intervenir, **au plus tard le vendredi 15 mars 2024** (date d'envoi du courriel faisant foi) aux deux adresses électroniques suivantes :

1. bdc.dger@agriculture.gouv.fr (DGER/Bureau du pilotage des compétences et de la gestion des emplois),

ET

2. la boîte fonctionnelle du SRFD (SFD) dont ils relèvent, avec copie au proviseur de leur lycée d'affectation pour assurer le respect de la voie hiérarchique. La liste des boîtes fonctionnelles des SRFD (SFD) est annexée à la présente note de service. L'objet du courriel de transmission doit reprendre l'intitulé du dossier numérisé.

La DRAAF / DAAF adresse ensuite au bureau des dotations et des compétences l'avis du SRFD / SFD porté sur le dossier de chaque agent candidat (page 4 de l'annexe 1 ou 2), par voie électronique, à l'adresse fonctionnelle bdc.dger@agriculture.gouv.fr **pour le vendredi 22 mars 2024 au plus tard.** »

Pour le ministre et par délégation,

**Le sous-directeur de la gestion des
carrières et de la rémunération**

Pour le ministre et par délégation,

**Le sous-directeur des établissements,
des dotations et des compétences**

Laurent BELLÉGUIC

Cédric MONTESINOS